

APHP SORBONNE UNIVERSITÉ

**HÔPITAL TENON
4, Rue de la Chine
75020 PARIS**

**Migration des Systèmes de Sécurité Incendie du
bâtiment Babinski ainsi que des blocs 1, 2, 4, 6, 9, 11**

**NOTICE D'ACCESSIBILITE
BLOC 1**

SOMMAIRE

I – CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
II – REGLEMENTATION	3
III – TRAVAUX EFFECTUES	3

I – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Préambule :

Le présent document constitue le programme des travaux de remplacement des différents Système de Sécurité Incendie des Blocs 1, 2, 4, 5, 6, 9, 11.

Ce document concerne uniquement le Bloc 1. Le Bloc 1 est composé de six Bâtiments à savoir :

- Bâtiment Grégoire
- Bâtiment Proust
- Bâtiment Galien
- Bâtiment Cassiodore
- Bâtiment Béclère
- Bâtiment Charcot

II – REGLEMENTATION

Est réputé accessible aux personnes handicapées tout établissement ou installation offrant à ces personnes, notamment à celles qui se déplacent en fauteuil roulant, la possibilité, dans les conditions normales de fonctionnement, de pénétrer dans l'établissement ou l'installation, d'y circuler, d'en sortir et de bénéficier de toutes les prestations offertes au public en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. L'obligation d'accessibilité est une obligation de résultat.

Il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'installation.

Textes de référence :

- loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – articles 41 à 43 et 51 « volet accessibilité »
- décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 – cadre bâti « ERP – IOP – BHC et MI »
- décret n°2007-1327 et arrêté du 11 septembre 2007 – dossier spécifique « Accessibilité des ERP et IOP »
- décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 - « modification des CCDSA »
- arrêté du 1er août 2006 – ERP et IOP « neufs »
- arrêté du 21 mars 2007 – ERP et IOP « existants »
- arrêté du 22 mars 2007 – attestation de travaux accessibilité « ERP et IOP »

III – TRAVAUX EFFECTUES

Les travaux concernent les travaux de remplacement de l'Équipement de contrôle et de signalisation. Dans le cadre de ces travaux, seule la mise en place de déclencheurs manuel fixés à 1,30 m du sol est prévue.